



# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion du mercredi 17 octobre 2018 Procès-verbal n° 11

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Gérard MOUSSAC et Jean-Louis OLIVIER.  
**Excusés** MM Éric MAIOROFF et François PAIREMAURE.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 10 sans modification

\*\*\*\*\*

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1) / Marigny St Léger (1)	Coupe de France	à fixer
5	D	3	07/10/18	20695692	Chaunay (1) / Rouillé (2)		à fixer
6	B	2	23/09/18	20730984	Coussay les Bois (3) / Antran(3)	Engagement tardif de Coussay les Bois (3)	09/12/18

SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à rejouer le
3	A	2	23/09/18	20694369	Antoigné (1) / La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure	à fixer
6	F	1	22/09/18	20731164	Adriers (2) / Lathus Saulgé (1)	Match arrêté pour blessure	samedi 08/12/18 à 20h

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES A REJOUER							
Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à rejouer le	
Coupe Jolliet-Rousseau	1	14/10/18	21054799	La Ferrières / Magné (1) / Bouresse (1)		28/10/18	

### AVIS AUX CLUBS

#### Accompagnement des équipes et présence sur le banc de touche :

Chaque équipe doit obligatoirement être accompagnée par au moins un dirigeant inscrit sur la feuille de match (informatisée ou papier)

#### Liste des équipes en Championnat ou Coupes qui n'avaient pas de dirigeant inscrit sur le banc de touche pour la journée des 13 et 14/10/18.

- Coupe Jolliet-Rousseau      Vellèches (1)      Monts sur Guesnes (1)
- Challenge des Réserves      Poitiers Baroc (2)
- Challenge Marcel Renaudie      Marigny (2)      Availles en Châtellerault (3)  
Ozon (3)      Beaumont St Cyr (5)



## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu.

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Antran	ASM
Availles en Châtelleraut	Avanton	Beaumont St Cyr
Biard	Bonneuil Matours / Archigny	Brion St Secondin
Charroux Mauprévoir	Chasseneuil St Georges	Château Larcher
Châtelleraut Portugais	Châtelleraut SO	Chauvigny
Civaux	Fleuré	GJ Vallées du Miosson
GJ 3 Vallées 86	La Chapelle Viviers	La Pallu
La Puye La Bussière	La Trimouille-Liglet	L'Espinasse
Ligugé	Lusignan	Marigny St Léger
Mazerolles-Lussac	Mignaloux Beauvoir	Migné Auxances
Mirebeau	Naintré	Neuville de Poitou
Nouaillé Maupertuis	Ozon	Poitiers 3 cités
Poitiers Baroc	Poitiers PTT	Sillars
Sommières-St Romain	St Benoît	St Julien l'Ars
St Savin St Germain	Thuré Besse	Valdivienne
Verrières	Vicq sur Gartempe	Vivonne

## DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 20694507 : Poitiers Baroc (1) È Valdivienne (1) en poule B du 07/10/18**

Courriel du club de Poitiers Baroc (08/10/18 à 19h15) signalant une erreur dans le score de la rencontre. La Commission considérant le rapport de l'arbitre M. Fabrice MIGNON, enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match (6 à 1 pour Valdivienne) document officiel paraphé par les deux capitaines à la fin de la rencontre. **Dossier classé.**

### **Match n° 20694508 : St Savin St Germain (2) È Poitiers 3 cités (2) en poule B du 06/10/18**

Courriel du club de St Savin St Germain (07/10/18 à 21h40) signalant une erreur dans le score de la rencontre. Courriel du club de Poitiers 3 cités (14/10/18 à 18h27) confirmant le score de 2 à 2 pour la rencontre en rubrique. Feuille de match rectifiée. **Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 4

### **Match n° 20695166 : Mazerolles Lussac (1) È Champagné (1) en poule D du 06/10/18.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Mazerolles Lussac (07/10/18 à 12h08)  
Réserve sur la participation de tous les joueurs de l'équipe de Champagné titulaires d'une licence mutation, ceux-ci ne seraient pas qualifiés, le club étant en infraction avec le statut de l'arbitrage.  
La Commission,  
Prend connaissance de la réserve confirmée et constate qu'il n'existe aucune rédaction sur la feuille de match, seule une confirmation par courriel.  
Jugeant en premier ressort,  
Reprend le dossier objet du PV n°10 du 10/10/18.  
Considérant le rapport de l'arbitre et la réserve requalifiée en réclamation d'après match.  
Considérant, après vérification, que le club de Champagné n'est pas en infraction suite à la décision de la Commission d'Appel (PV n° 1 du 09/07/18) et que seuls deux joueurs étaient titulaires d'une licence mutation.  
Par ces motifs dit cette réclamation non fondée et confirme le résultat mentionné sur la feuille de match.  
Les droits de confirmation (38" ) seront débités au club de Mazerolles- Lussac.  
**Dossier classé.**



## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 20695699 : Sud Vienne région de Couhé (2) È Chaunay (1) en poule D du 21/10/18**

Demande du club de Chaunay pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

## DEPARTEMENTAL 6

**Courriel du club de Poitiers Asac** (16/10/18 à 00h38) qui souhaite engager une 3<sup>ème</sup> équipe.

- La Commission enregistre l'engagement tardif, à compter de ce jour, de l'équipe de **Poitiers Asac (3)** qui sera intégrée **en poule E**

- Cette équipe débutera la compétition le 04/11/18 contre Smarves à 13h15 sur le terrain B du Complexe Michel Amand.

- Compte tenu de l'engagement tardif, les résultats obtenus contre cette équipe ne seront pas enregistrés. Les matchs en retard ne seront pas rattrapés.

- De plus, l'engagement de cette équipe étant faite après le 1<sup>er</sup> tour du Challenge Marcel Renaudie, elle ne pourra donc pas y participer.

### **Match n° 20730987 : Antran (3) È Châtelleraut Réunionnais (1) en poule B du 07/10/18**

Courriel du club de Châtelleraut Réunionnais (15/10/18 à 17h16)

La Commission considérant votre courriel souhaite vous entendre pour un complément d'information le mercredi 31/10/18 à 19h.

Pour le club d'Antran : M. LAVRARD Benoît (Président du club).  
M. FAUSTIN LEYBACH Didier (banc de touche)  
M. BOGOTEAU Mickaël (capitaine de la rencontre)

Pour le club de Châtelleraut Réunionnais : M. CARTIER Denis (Président du club).  
M. ARTHUR Hendrick (banc de touche)  
M. SAMAM LATCHIMY Sylvain (capitaine de la rencontre)

## CHAMPIONNAT FEMININ

**La Commission constate que depuis le début de la saison trop de clubs ne respectent pas les règlements et surtout sur le surclassement des joueuses U16F et U17F.**

### **Rappel du règlement :**

#### **Article 26.B des RG de la LFNA**

##### **4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17**

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de **l'article 73.2 des RG de la F.F.F.**, peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, dans une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

##### **5/ Pour les joueuses U16**

Ces joueuses, sous réserve de l'application de **l'article 73.2 des RG de la FFF**, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de la compétition.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales.

Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

L'organisme organisateur des compétitions a la possibilité de punir les clubs ne respectant pas ces dispositions.

L'article 213 de la FFF stipule : « Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168, une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (25" ) est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne le visé ».



## CHAMPIONNAT FEMININ U11/U13

### Liste des équipes engagées pour la 2<sup>ème</sup> phase

ASM (1)	Chauray (1)	Montmorillon (1)
Availles en Châtelleraut (1)	Echiré St Gelais (1)	Niort Chamois (1)
Bocafoot (1)	GJ 3 Vallées 86 (1)	Pays Argentonnois (1)
Bressuire (1)	GJ Vienne et Moulière (1)	Poitiers 3 cités (1)
Buxerolles (1)	Jaunay Clan (1)	Poitiers Asac (1)
Canton Cellois (1)	La Chapelle Bâton (1)	St Romans les Melle (1)
Cenon sur Vienne (1)	La Chapelle Bâton (2)	Thouars (1)
Châtelleraut (1)	La Pallu (1)	Venise Verte (1)
Châtelleraut (2)	Lusignan (1)	Vicq sur Gartempe (1)

## COUPE LOUIS DAVID

### **Match n° 21054709 : Moncontour (1) È Antoigné (1) du 14/10/18**

Courriel du club d'Antoigné (16/10/18 à 15h07)

La Commission demande à l'arbitre M. CASADEBAIG Richard un rapport à la suite de la blessure nécessitant l'interruption de la rencontre à recevoir avant le mercredi 24/10/18.

**Dossier en instance.**

## COUPE LOUIS DAVID : 4<sup>ème</sup> tour le 28/10/18

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
96	ADRIERS (1)	D4D	POITIERS ST ELOI (1)	D3C	
97	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	ST SAVIN ST GERMAIN (2)	D3B	
98	CHAT PORTUGAIS (2)	D3A	VICQ SUR GARTEMPE	D1	
99	CHATAIN (1)	D4D	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2B	
100	CHAUVIGNY (3)	D2B	ST JULIEN L'ARS (1)	D2A	
101	CIVAUX (1)	D3B	SOMMIERES ST ROMAIN (1)	D4D	
102	CROUTELE (1)	D5F	CERNAY (1)	D3A	
103	INGRANDES (1)	D3A	MONCONTOUR (1)	D4A	
104	LEIGNES SUR FONTAINE (1)	D3B	JARDRES (1)	D4B	
105	L'ENVIGNE (1)	D2A	POITIERS PTT (1)	D1	
106	LOUDUN (1)	D2A	POITIERS BAROC (1)	D3B	
107	MARIGNY ST LEGER (1)	D3A	CHASSENEUIL ST GEORGES (1)	D1	
108	NEUVILLE (2)	D1	CENON sur VIENNE (1)	D2A	
109	POITIERS CEP 1892 (1)	D3C	LUSIGNAN (1)	D1	
110	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D4C	SUD VIENNE reg. COUHE (1)	D2B	
111	ROUILLE (1)	D2B	ST SAVIOL (1)	D3C	
112	SEVRES ANXAUMONT (1)	D2B	BUXEROLLES (2)	D1	
113	ST BENOIT (2)	D3B	VOUILLE (1)	D2A	
114	THURE BESSE (1)	D2A	LA PALLU (1)	D3A	

**Organisation du 4ème tour LD : 41 équipes**

27 équipes qualifiées 3ème tour de la Coupe Louis DAVID.

14 équipes éliminées au 4ème tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

3 équipes tirées au sort parmi les éliminées du 4ème tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine sont exemptes : Château Larcher (1), Jaunay Clan (1) et Vivonne (1).

**Soit un nombre de matches au 4ème tour de 19**

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

**Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :**

**5ème tour** : le 12/13 janvier 2019, 11 matchs

Les 19 vainqueurs du 4ème tour + 3 équipes exemptes du 4ème tour

**6ème tour** : le 26/27 janvier 2019, 6 matchs

Les 11 vainqueurs du 5ème tour + 1 éliminé du 4ème tour de la Coupe Ligue Nouvelle-Aquitaine.

**7ème tour** : le 30/31 mars 2019, 5 matchs

Les 6 vainqueurs du 6ème tour + 3 éliminés de la Coupe Ligue Nouvelle-Aquitaine.

**1/4 de finale**: le 19/20 mai 2019 : 5 vainqueurs + 3 éliminés après le 5ème tour de la Coupe Ligue Nouvelle-Aquitaine.

**1/2 finales** : le 01/02 juin 2019

**Finale** : le samedi 16 juin 2019.

**COUPE JOLLIET-ROUSSEAU****Match n° 21054799 : La Ferrière / Magné (1) È Bouresse (1) du 14/10/18**

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. FOURNIER Gaël (14/10/18 à 19h24)

Courriel du Président de Bouresse (15/10/18 à 09h55)

Courriel du Président de La Ferrière Airoux (15/10/18 à 09h56)

La Commission prend note que la rencontre en rubrique n'a pas eu sa durée réglementaire : prolongations jouées alors qu'elles ont été supprimées lors de l'Assemblée Générale du 08 juin 2018 à St Germain.

Dossier transmis à la Commission Départementale d'Arbitrage.

**Par ces motifs donne le match à rejouer le dimanche 28/10/18.**

**Match n° 21055000 : Sanxay (1) È Coulombiers (1) du 14/10/18**

Courriel du club de Sanxay (12/10/18 à 18h43)

Forfait de l'équipe de Sanxay (1) (sans déplacement de Coulombiers (1))

Amende de 31" au club de Sanxay.

L'équipe de Coulombiers (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 21055001 : Senillé-St Sauveur (1) È Dissay (1) du 14/10/18**

Courriel du club de Senillé-St Sauveur (13/10/18 à 17h01)

Forfait de l'équipe de Senillé-St Sauveur (1) (sans déplacement de Dissay (1))

Amende de 31" au club de Senillé-St Sauveur.

L'équipe de Dissay (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 21055003 : La Trimouille (1) È Journet (1) du 14/10/18**

Courriel de réclamation du club de Journet (14/10/18 à 21h36)

Réserve sur la participation du joueur licence n°1182420610 portant un maillot non numéroté.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le joueur mis en cause est inscrit sur la feuille de match avec le numéro 14, que l'arbitre suite à la vérification des licences l'a autorisé à participer.



Considérant les dispositions de l'article 23.D.4 des RG de la LFNA qui précise que les joueurs doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14 sous peine d'amende.

**Par ces motifs, l'équipe de La Trimouille est amendée de 25€**

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Journet.

L'équipe de La Trimouille (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Dossier classé.**

**Match n° 21055007 : Vouneuil sur Vienne (1) È Angloise (1) du 14/10/18**

Courriel du club d'Angloise (12/10/18 à 10h27)

Forfait de l'équipe d'Angloise (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club d'Angloise.

L'équipe de Vouneuil sur Vienne (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 21055008 : Millac (1) È Couhé (1) du 14/10/18**

Match arrêté à la 75<sup>ème</sup> minute.

Dossier transmis à la Commission de Discipline

**Dossier en instance.**

<b>COUPE JOLLIET-ROUSSEAU: 2ème tour le 28/10/18</b>					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
<b>match du 1<sup>er</sup> tour à rejouer</b>					
6	LA FERRIERE / MAGNE (1)	D4D	BOURESSE (1)	D5D	
<b>2<sup>ème</sup> tour</b>					
29	AVANTON (1)	D4A	VENDELOGNE (1)	D5E	
30	BUXEUIL (1)	D5B	ST LEGER DE MONTBRILLAIS (1)	D4A	
31	CEAUX LA ROCHE (1)	D4A	MOUTERRE / 3 MOUTIERS (1)	D5A	
32	CHAMPIGNY (1)	D4A	LES ORMES (1)	D5B	
33	CHATEL REUNIONNAIS (1)	D6B	COUSSAY MIR (1)	D5A	
34	CHAUNAY (1)	D5D	POITIERS ASAC (1)	D4B	
35	COUHE (1)	D5D	LA FERRIERE / MAGNE (1)	D4D	
	MILLAC (1)	D6F	BOURESSE (1)	D5D	
36	COULOMBIERS (1)	D4D	BRUX (1)	D5D	
37	LA PUYE LA BUSSIERE (1)	D4C	CHÂTEAUNEUF TARGE (1)	D4B	
38	LATILLE (1)	D5E	SAVIGNY L' EVESCAULT (1)	D5F	
39	L'ESPINASSE (1)	D5B	LA TRIMOUILLE (1)	D5C	
40	MAZEROLLES / LUSSAC (1)	D4D	VOUNEUIL SOUS BIARD (1)	D4C	
41	OUZILLY / COLOMBIERS (1)	D6A	VOUNEUIL SUR VIENNE (1)	D5B	
42	PERSAC (1)	D6F	CHARROUX / MAUPREVOIR (1)	D4D	
43	PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (1)	D4B	NALLIERS (1)	D5C	
44	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4C	BONNES (1)	D5C	
45	QUEAUX MOUSSAC/VERRIERES (1)	D5C	VERNON (1)	D5E	
46	SAVIGNE (1)	D6G	CHAMPAGNE (1)	D4D	
47	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	DISSAY (1)	D4B	
48	VILLENEUVE (1)	D6E	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5C	



### Organisation du 2ème tour JR : 41 équipes

28 qualifiés du 1er tour

1 exempt du 1er tour

12 éliminés du 3ème tour de la Coupe Louis DAVID.

1 équipe tirée au sort parmi les éliminées du 3ème tour de la Coupe Louis DAVID est exempte : Les Roches La Villedieu(1)

#### **Soit un nombre de matches au 2ème tour de 20**

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe avec application des dispositions de l'article 7 du règlement de la coupe.

### Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

**3ème tour** : le 12/13 janvier 2019, 11 matchs

Les 20 vainqueurs du 2ème tour + 1 équipes exempte du 2ème tour + 1 équipe éliminée de la Coupe Louis David.

**4ème tour** : le 26/27 janvier 2019, 6 matchs

Les 11 vainqueurs du 3ème tour + 1 équipe éliminée de la Coupe Louis David.

**5ème tour** : le 30/31 mars 2019, 4 matchs

Les 6 vainqueurs du 4ème tour + 2 équipes éliminées de la Coupe Louis David.

1/4 de finale : le 19/20 mai 2019 : 4 vainqueurs + 4 équipes éliminées de la Coupe Louis David.

**1/2 finales** : le 01/02 juin 2019

**Finale** : le samedi 16 juin 2019.

## CHALLENGE des RESERVES

### Match n° 21054731 : Boivre (2) È Poitiers Cep (2) du 14/10/18

Courriel de confirmation de réserve du club de Boivre (14/10/18 à 21h33)

Réserve non inscrite sur le verso de la feuille de match donc requalifiée en réclamation.

Réclamation sur la participation et sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe CEP 2 ayant participé à la rencontre ce jour. Plusieurs joueurs auraient participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, et en challenge des réserves, le règlement n'en autorise aucun.

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme mais dit qu'il y a lieu de en informer le club de Poitiers Cep (article 187.1 des RG de la FFF) qui pourra formuler ses observations avant le mercredi 24 octobre 2018, compte tenu du calendrier des Coupes.

**Dossier en instance.**

### Match n° 21054750 : Neuville (3) È Mignaloux Beauvoir (3) du 14/10/18

Courriel de l'arbitre de la rencontre M HEE François.

Une mauvaise manipulation de la tablette a entraîné un dysfonctionnement de celle-ci.

Dossier transmis à la Commission Départementale d'Arbitrage.

**Dossier classé.**

### Match n° 21054751 : Nord Vienne (2) È Beaumont St Cyr (3) du 14/10/18

Courriel de confirmation de réserve du club de Nord Vienne (15/10/18 à 11h51)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Ent. S. Beaumont St Cyr, pour le motif suivant : des joueurs du Club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme.



Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (1) jouait ce même week-end en Coupe Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (2) jouait ce même week-end en Coupe Louis David.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.**

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Nord Vienne.

L'équipe de Beaumont St Cyr (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Dossier classé.**

**Match n° 21054752 : Nouaillé (3) È Château Larcher (2) du 14/10/18**

Rapport de l'arbitre M. OURAHOU Abdelghami.

Non utilisation de la feuille de match informatisée et feuille de match non reçue

**Dossier en instance.**

**Match n° 21054762 : Thuré Besse (2) È Loudun (2) du 14/10/18**

Courriel de l'éducateur de Loudun.

Dossier transmis aux Commission d'Arbitrage et de l'éthique.

<b>CHALLENGE des RESERVES : 4ème tour le 28/10/18</b>					
<b>N°</b>	<b>équipes à domicile</b>	<b>div.</b>	<b>équipes à l'extérieur</b>	<b>div.</b>	<b>résultats</b>
59	ACG FOOT SUD 86 (2)	D4D	POITIERS CEP 1892 (2)	D5E	
			BOIVRE SPORTING CLUB 2015 (2)	D4A	
60	ASM FC (2)	D5A	NEUVILLE (3)	D4A	
61	AVAILLES en CHATEL (2)	D4B	BUXEROLLES (3)	D5F	
62	BIARD (2)	D5E	SEVRES ANXAUMONT (2)	D4B	
63	CENON SUR VIENNE (2)	D5A	OZON (2)	D5B	
64	CERNAY (2)	D5A	BEAUMONT ST CYR (3)	D3B	
65	CHÂTEAU LARCHER (2)	D5D	VALDIVIENNE (2)	D4C	
66	FONTAINE LE COMTE (3)	D5E	BRION - ST SECONDIN (2)	D3C	
67	JAUNAY CLAN (2)	D5F	THURE BESSE (2)	D5A	
68	LEIGNE SUR USSEAU (2)	D5B	MONTAMISE (2)	D4B	
69	NAINTRE (3)	D4B	L'ENVIGNE (2)	D5A	
70	POITIERS ST ELOI (2)	D4C	VERRIERES (2)	D4D	
71	ST LEGER DE MONTBRILLAIS (2)	D5A	MIGNE AUXANCES (3)	D4C	
72	ST MAURICE GENCAY (2)	D5D	ST BENOIT (3)	D4C	
73	USSON . L'ISLE (2)	D5D	NIEUIL L'ESPOIR (2)	D3C	
74	VIVONNE (2)	D5D	CIVAUX (2)	D5C	

**Organisation du 4ème tour CHR : 32 équipes**

32 équipes vainqueurs du 3ème tour

**Soit un nombre de matches au 4ème tour de 16**

Après avoir établi la liste des clubs recevant et celle des clubs se déplaçant, la commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral.



**Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :**

**1/8 de finale** : le 26/27 janvier 2019

**1/4 de finale** : le 18/19 mai 2019

**1/2 finales** : le 01/02 juin 2019

**Finale** : le 15/16 juin 2019

**CHALLENGE MARCEL RENAUDIE****Match n° 21055126 : Boivre (3) È Croutelle (2) du 14/10/18**

Courriel de confirmation de réserve du club de Boivre (14/10/18 à 21h38)

Réserve non inscrite sur le verso de la feuille de match donc requalifiée en réclamation.

Sur la participation / sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Croutelle 2 ayant participé à la rencontre ce jour. Plusieurs joueurs auraient participé à la dernière rencontre en équipe supérieur, et en challenge Renaudie, le règlement n'en autorise aucun.

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme mais dit qu'il y a lieu de ne pas informer le club de Croutelle (article 187.1 des RG de la FFF) qui pourra formuler ses observations avant le mercredi 24 octobre 2018, compte tenu du calendrier des Coupes.

**Dossier en instance.**

**Match n° 21055127 : Château Larcher (3) È Blanzay (2) du 14/10/18**

Courriel du club de Blanzay (14/10/18 à 11h32)

Forfait de l'équipe de Blanzay (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Blanzay.

L'équipe de Château Larcher (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 21055132 : Mazerolles-Lussac / Sillars (2) È Charroux-Mauprévoir (2) du 14/10/18**

Forfait de l'équipe de Charroux-Mauprévoir (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Charroux-Mauprévoir.

L'équipe de Mazerolles-Lussac / Sillars (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 21055137 : Mouterre / 3 Moutiers (2) È Leigné sur Usseau (3) du 14/10/18**

Forfait de l'équipe de Mouterre / 3 Moutiers (2) (sans déplacement de Leigné sur Usseau (3))

Amende de 31" au club de Mouterre Silly.

L'équipe de Leigné sur Usseau (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**CHALLENGE MARCEL RENAUDIE: 3ème tour le 28/10/18**

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats
31	AVAILLES LIMOUZINE (1)	D6G	MAZEROLLES-LUSSAC / SILLARS (2)	D6E	
32	BEAUMONT ST CYR (5)	D6C	LEIGNE SUR USSEAU (3)	D6B	
33	BEUXES (1)	D6A	ST CHRISTOPHE (2)	D6B	
34	JOURNET (1)	D6F	SEVRES ANXAUMONT (3)	D6D	
35	MONCONTOUR (2)	D6A	AVANTON (2)	D6D	
36	MONTHOIRON (1)	D6C	SAMMARCOLLES (1)	D6A	
37	MONTS SUR GUESNES (1)	D6A	MARIGNY (2)	D6D	
38	PAYROUX (2)	D6G	POITIERS BEAULIEU (1)	D6E	
39	PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (2)	D6C	BUXEUIL (2)	D6B	
40	SMARVES (2)	D6E	SANXAY (1)	D6H	
41	SOMMIERES / ST ROMAIN (2)	D6G	CROUTELLE (2)	D6D	
			BOIVRE SPORTING CLUB 2015 (3)	D6H	
42	ST REMY SUR CREUSE (1)	D6B	ORCHES (1)	D6A	
43	ST SAVIOL (2)	D6G	CHÂTEAU LARCHER (3)	D6H	
44	VALDIVIENNE (3)	D6E	LATHUS SAULGE (1)	D6F	
45	VOUNEUIL SUR VIENNE (2)	D6C	VELLECHES (1)	D6B	
46	VOUZAILLES (1)	D6H	ST GERVAIS (1)	D6B	

**Organisation du 3ème tour: 33 équipes.**

13 équipes qualifiées du 2ème tour,

1 équipe exempté au 2ème tour

4 équipes éliminées du 3ème tour du Challenge des Réserves,

15 équipes éliminées du 1er tour de la Coupe Jolliet Rousseau  
(en attente de la décision Millac - Couhé)

1 équipe parmi les éliminées du 1er tour de la Coupe Jolliet-Rousseau sera exempté : Millac (1)

**Soit un nombre de matches au 3ème tour de 16**

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

**Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :**

**4ème tour** : le 12/13 janvier 2019, 8 matches

Les 16 vainqueurs du 3ème tour

**5ème tour** : le 26/27 janvier 2019, 6 matches

Les 8 vainqueurs du 4ème tour + l'exempt du 3ème tour + 3 équipes éliminées de la Coupe Jolliet-Rousseau

**1/4 de finale** : le 19/20 mai 2019 : 6 vainqueurs + 2 équipes éliminées de la Coupe Jolliet-Rousseau

**1/2 finales** : le 01/02 juin 2019

**Finale** : le dimanche 17 juin 2019.



## DIVERS

### Courriels des clubs de Blanzay, Civaux, L'Envigne et Smarves:

Pris note.

### Courriels des clubs de Champigny et La Chapelle Viviers,

Nécessaire fait.

### Courriels des clubs de Lathus, Montamisé et Monts sur Guesnes :

Réponse par la messagerie Zimbra.

### Courriel du joueur RACHINE Mathieu (L'Espinasse):

Réponse par la messagerie Zimbra.

## RESERVES NON CONFIRMEES

Match n° 21055141: Sèvres Anxaumont (3) . Coussay les Bois (2) en Challenge M. Renaudie du 14/10/18

## NON SAISIE DES RESULTATS

### Rencontres des 20 et 21/10/18.

- 1<sup>er</sup> avertissement

**Challenge Marcel Renaudie :** Match n° 21055128 : Latillé (2) . Vouneuil sur Vienne (2)

Match n° 21055142 : Sommières St Romain (2) . Leignes sur Fontaine (2)

## NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

### Rencontres des 06 et 07/10/18.

- Dossiers classés :

**Départemental 3 :** Match n° 20694373 : Cernay (1) . Antran (2) en poule A

**Départemental 4 :** Match n° 20694900 : Naintré (3) . Pleumartin La Roche (1) en poule B  
Rapport FMI reçu

**Départemental 5 :** Match n° 20695559 : Haims (1) . Montmorillon (4) en poule C  
Rapport FMI reçu

### Rencontres des 13 et 14/10/18.

- Dossier en instance :

**Challenge des Réserves :** Match n° 21054740 : L'Envigne (2) . Châtelleraut Portugais (3)  
Rapport FMI à fournir avant le 24/10/18

Match n° 21054752 : Nouaillé (3) . Château Larcher (2)  
FMI non transmise / feuille de match non reçue  
Rapport FMI à fournir avant le 24/10/18

- Dossiers classés :

**Challenge des Réserves :** Match n° 21054750 : Neuville (3) . Mignaloux (3)  
Match n° 21054735 : Civaux (2) . Poitiers Baroc (2)

- 1<sup>er</sup> avertissement



**Féminines à 11 :** Match n° 20729543 : Ligugé (1) - Montmorillon / Fleuré / Vernon (2) en  
Départemental 2 poule C  
Aucune récupération des données du match sur la tablette.

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 24" .

### Rencontres des 13 et 14/10/18

Match n° 21054807 L'Espinasse (1) . Monthoiron (1) en Coupe Jolliet-Rousseau

Match n° 21054995 Poitiers Beaulieu (1) . La Puye La Bussière (1) en Coupe Jolliet-Rousseau

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

**Prochaine réunion : le mercredi 24 octobre 2018 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire de séance, Roger GAULT.**